

REGLEMENT TRA'ZILLE

Date de l'événement : Dimanche 26/04/2020

Article 1 : Conditions de participation :

La participation aux différentes courses implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Droit à l'image : du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978

Article 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Article 3 : Conditions de participation

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass J'aime courir" délivré par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition et délivré par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSFC)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**

Une autorisation parentale est obligatoire pour les -18ans (à renseigner sur la fiche d'inscription).

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Article 4 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par l'organisation. La sécurité routière est assurée par les signaleurs mais les coureurs sont tenus de respecter le code de la route. La course bénéficie de postes de secours et médicaux qui pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs

Article 5 : Descriptifs et détails des courses

Description des parcours :

TRA'ZILLE comprends 4 courses principalement sur sentiers et chemins balisés, courus en semi-autosuffisance pour Le Petit Baigneur et La Serre.

Le Petit Cagarol se déroule en intra muros à Azille

Le Cagarol se déroule entre le village et les vignes

Le Petit Baigneur et La Serre traversent le village pour emprunter le chemin de l'ancienne voie de chemin de fer en direction de Rieux Minervois. Bifurcation pour rejoindre la Coume Roumane offrant une belle vue sur les vignes et les domaines vinicoles. Direction vers l'ancienne voie de chemin de fer face au domaine Floris jusqu'au Domaine de Massiac. Après le ravitaillement une petite montée vers la Serre de Beillery où le parcours serpentera à travers les pins pour redescendre vers le Moulin des Nones.

C'est ici que les deux courses se séparent :

Pour Le Petit Baigneur retour vers le village à travers les vignes jusqu'au pied du village avant le raidillon de la rue du Théron et le sprint final.

Pour La Serre une boucle d'environ 4km autour des Salices avant d'emprunter l'ancienne voie romaine vers les Fans où il faudra se diriger vers le Canal du Midi et emprunter le chemin de halage jusqu'au lac de Jouarres. Ensuite reprendre la direction vers le village à travers les oliviers et les vignes.

Le nombre de ravitaillements :

- 2 pour le 11.5Km avec uniquement de l'eau au km 5.5 et un ravitaillement complet à l'arrivée avec buvette
- 4 pour le 25km. Le premier est le même que pour le 11.5km. Le second au km 14.5 est un ravitaillement complet, le troisième au km 20 avec uniquement de l'eau et le dernier à l'arrivée sera complet.

Il est conseillé au coureur de prendre en charge une partie de son ravitaillement avec une réserve d'eau si les ravitaillements ci-dessus ne sont pas satisfaisant à son goût. Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours

Distances maximales par catégorie d'âge :

A partir de 2020 la FFA prend en compte le km effort pour les distances maximales par catégories d'âge.

Le km d'effort est calculé de la manière suivante : distance (km) + dénivelé positif (m) x 10

Exemple : parcours de 10km avec un dénivelé positif de 300m la distance équivalente est de
 $10+(300 \times 10) = 13\text{km}$

- Le Petit Cagarol 800m ouverte de 6 à 11 ans
- Le Cagarol 3km ouverte à partir de 12 ans
- Le Petit Baigneur, Trail découverte de 11.5km (180m D+) ouverte pour les masters, seniors, espoirs, juniors, cadets à partir de 16 ans
- La Serre Trail court de 25km (280m D+) ouvert pour les masters, seniors, espoirs à partir de 20 ans
- La Randonnée : les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable

Article 6 : Inscriptions

Par Internet : https://www.ats-sport.com/inscriptions.php?id_epreuve=6517

- Paiement sécurisé et certifié téléchargé. **Les inscriptions par internet seront closes le 16/04/2020 à 18h.**

Votre inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale, des frais d'inscription et accord parental pour les mineurs. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française). Une autorisation parentale pour les participants mineurs au jour de l'épreuve est obligatoire.

- **En vous rendant à l'association Azille Accueil 27Bis rue Pol Lapeyre 11700 Azille**, avant le 26/04/2019 avec les pièces obligatoires citées dans le règlement.
- **Le jour de la course** à partir de 7h30 (si dossards encore dispos) au foyer d'Azille, fin des inscriptions à 8h30 avec les pièces obligatoires citées dans le règlement. Pas de remise de cadeaux le jour même.

Article 7 Retrait des dossards, heures de départ et récompenses :

Le retrait de dossard peut s'effectuer soit :

1. Samedi 25 Avril 2020 de 9h à 17h au bureau d'Azille Accueil en face de la mairie. 27Bis allée Pol Lapeyre 11700 Azille 04 68 91 59 61
2. Dimanche 26 Avril 2020 de 7H30 à 9h00 au Foyer d'Azille,

Remise d'un cadeau à tous les participants

Remise des récompenses pour les trois premiers et premières au scratch et aux premiers et premières de chaque catégorie d'âge aux alentours de 12h/12h30.

Date, départs et horaires

Les départs et arrivées sont positionnés au Foyer d'Azille Avenue du 19 Mars 11700 Azille

- **26/04/2020 : 10h30, Le Petit Cagarol et Cagarol – 800m et 3km**
- **26/04/2020 : 9h30, Le petit baigneur - 11.5Km**
- **26/04/2020 : 9h00, La Serre - 25 km**
- **26/04/2020 : 9h45 la randonnée**

Article 8 : Frais d'inscription

- Le Petit Cagarol 4€
- Le Cagarol..... 5€
- Le Petit Baigneur..... 12€ pour inscriptions en ligne et 15€ sur place
- La Serre..... 20€ pour les inscriptions en ligne et 25€ sur place
- La Randonnée..... 5€

Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance pour les conséquences de sa responsabilité civile,

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement

Article 9 : Développement durable et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement).

Article 10 :

Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course. Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 13h00

CERTIFICAT MEDICAL

Je, soussigné Dr _____, Docteur en médecine,

certifie que l'examen de M/Mme _____

Date de naissance : _____ Age au 26/04/2020 : _____

ne révèle pas de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Certificat établi à : _____

Date: _____ Signature du Médecin : _____

Tampon du médecin :